



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Absent : 0

Date convocation et affichage : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Sandra Lanini, Benjamin Delprat, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Brigitte March, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, Robert Trinquier, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Christine Delage	pouvoir à Jacqueline Vidal
Renée Collomb	pouvoir à Jean-Michel Caritey
Nachida Bourouiba	pouvoir à Renaud Calvat
Nicolas Jourdan	pouvoir à Eric Monin
Corentin Pic	pouvoir à Michel Combettes

Secrétaire de séance : Elisabeth Nait

Affaire 5 – Vote des taux d'imposition – Année 2025

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale et des mécanismes de transfert liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de cette dernière a été figé entre 2020 et 2022 à sa valeur 2019.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

Par conséquent, il propose au conseil municipal :

- De maintenir la stabilité des taux d'imposition de fiscalité locale qui seront donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024, à savoir :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,29 % (taux communal et taux départemental réunis),
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,19 %,
- * Taxe d'habitation : 20,84% (taux 2019).

Le total des ressources fiscales attendues est estimé à 5 142 447 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à notifier ces dispositions, au travers de l'état FDL 1259, aux services préfectoraux et fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

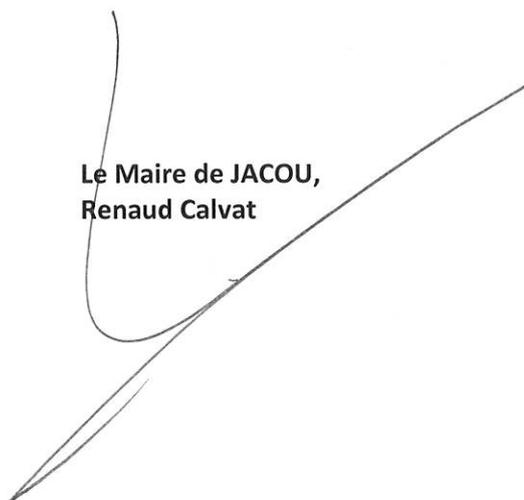
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Elisabeth Nait



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 03/04/2025
- date d'affichage le 03/04/2025